

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Trémouille, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Marie Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Stéphane BRIANT (Antignac) à Christophe MORANGE (Madic), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine) à Martine MONCOURRIER (Champs sur Tarentaine), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Joëlle NOEL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 03 novembre 2023

20231109006DE

ELABORATION D'UN PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président expose qu'à travers cette action l'objectif de Sumène Artense communauté est de se doter d'un Plan De Mobilité Simplifié intégrant un Schéma directeur des mobilités douces et cyclables. Cette stratégie se veut :

- Partagée par l'ensemble des acteurs du territoire, ainsi que par les partenaires associés,
- Démonstrative des complémentarités entre la communauté de communes et les EPCI limitrophes,
- Spatialisée pour disposer d'une organisation cohérente avec les spécificités du territoire,
- Planifiée en ciblant un plan d'action défini et concerté,
- Être claire, ambitieuse et communicable.

Cette étude constitue un outil d'aide à la décision pour définir les directives d'aménagement et la mise en place de nouveaux services relatifs à la mobilité sur le territoire. En préalable elle s'attachera à recenser, à synthétiser et valoriser le contenu des différentes études déjà réalisées à l'échelle de l'intercommunalité. L'étude s'articulera autour de deux volets complémentaires et indissociables : un volet diagnostic et surtout un volet élaboration d'un plan d'actions. Il est

précisé que les financeurs conditionneront l'attribution de subventions futures à la réalisation de ce type de schéma ou de plan.

Il est proposé au Conseil de s'engager dans la démarche d'un plan de mobilité simplifié, de solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre de la DETR 2024 ainsi que la Banque des Territoires via le Conseil Départemental du Cantal.

Monsieur le Président précise que le montant estimatif de la réalisation du Plan de Mobilité Simplifié est de 50 000€ et qu'il convient de lancer une consultation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Réalisation d'un plan de mobilité simplifié intégrant un schéma directeur des mobilités douces et cyclables	50 000 €	ETAT (DETR 2024)	15 000€	30%
		Enveloppe Banque des Territoires	20 380€	41%
		Autofinancement	14 620 €	29%
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €	100 %

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2024 pour un montant de subvention de 15000€ soit un taux de 30%
- Autorise Monsieur le Président à solliciter la Banque des Territoires via le Conseil Départemental du Cantal pour un montant de subvention de 20 380€ soit un taux de 41%
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché après avis de la CAO
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 9 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
 Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
 Transmise à la Préfecture le 21/11/23
 Affichée ou notifiée le 21/11/23

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
 AURILLAC
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 21/11/2023
 05-241501055-2023-109006DE-DE